

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	35

PRÉSENTS 26
POUVOIRS 9
ABSENTS 6

Vote Pour : 35
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°62_2022DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Emprunt pour le financement des investissements 2022 du Budget Principal avec la Banque Populaire pour un montant de 1 400 000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1 400 000€ sur le budget principal est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour : la réhabilitation et l'extension du centre de Conservation et d'Études de l'Archéosite, Cœurs de Villes et Villages, l'installation des capteurs CO2 connectés sur les bâtiments de la Communauté d'agglomération et des travaux de sécurité et d'accessibilité électriques.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les neuf organismes bancaires consultés, cinq organismes bancaires ont présenté leurs propositions : la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221024-62_2022DB-AR

Ce prêt comporte :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.

- **Une tranche obligatoire à taux fixe.**

PRÊT A TAUX FIXE A ÉCHÉANCE CONSTANTE

Prêteur	BANQUE POPULAIRE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 400 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Principal
Durée de l'amortissement	180 mois
Phase de mobilisation	
Durée phase de mobilisation	12 mois à partir de la date de signature du contrat
Mise à disposition des fonds	Possibilité de tirages successifs selon les modalités suivantes : 4 mois pour le 1er déblocage après signature. 12 mois pour le déblocage total à partir de la date de signature du contrat
Taux d'intérêt annuel <i>Date de constatation :</i>	Taux fixe de 2,80 % uniquement sur le montant débloqué
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Tranche obligatoire à taux fixe	
Périodicité	Trimestrielle
Échéance	Progressive
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe : 2,80 %
Remboursement anticipé	Tout remboursement anticipé du capital dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé
Commission	Frais de dossiers : 1 400 €
Validité de l'offre	06/11/2022

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts à concurrence des montants inscrits au budget,

Vu le Budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril dernier,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, que décrit ci-dessus,
- **décide d'inscrire** au Budget Principal pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **28 OCT. 2022**

- et publication/affichage

Le **28 OCT. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 081-200066124-20221024-62_2022DB-AR

M. [Nom]

M. [Nom]